

Comité des Parties

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)

Rapport de la 16^e réunion

Strasbourg, le 31 mai 2024

IC-CP(2024)RAP16

Table des matières

Point 1 de l'ordre du jour.	Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	3
Point 2 de l'ordre du jour.	Informations administratives et budgétaires	3
Point 3 de l'ordre du jour.	État des signatures et ratifications de la Convention d'Istanbul	3
Point 4 de l'ordre du jour.	Projets d'amendements au règlement intérieur du Comité des Parties, par rapport au vote, à la suite de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention d'Istanbul	4
Point 5 de l'ordre du jour.	Échange de vues avec Maria-Andriani Kostopoulou, présidente du GREVIO	5
Point 6 de l'ordre du jour.	Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul	6
Point 7 de l'ordre du jour.	Superviser la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité des Parties	6
Point 8 de l'ordre du jour	Discussion préliminaire sur l'approche du Comité vis-à-vis des premiers rapports d'évaluation thématique du GREVIO et les conclusions adoptées	7
Point 9 de l'ordre du jour.	Discussion thématique : Programmes préventifs d'intervention et de traitement à destination des auteurs de violence domestique et sexuelle (article 16 de la Convention d'Istanbul)	8
Point 10 de l'ordre du jour.	Date de la prochaine réunion	8
Point 11 de l'ordre du jour.	Questions diverses	8
Point 12 de l'ordre du jour.	Adoption de la liste des décisions prises	8
Annexe I : Ordre du jour		9
Annexe II : Liste des participants		11

Point 1 de l'ordre du jour. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la convention »,) a tenu sa 16^e réunion le 31 mai 2024 à Strasbourg. Il a adopté le projet d'ordre du jour de la réunion qui fait l'objet du document IC-CP(2024)OJ16prov et qui est reproduit à l'annexe I.

La présidente souhaite la bienvenue aux membres du Comité et tout particulièrement aux représentants de la Lettonie, car il s'agit de leur première participation en tant que nouvelle Partie à la convention.

La présidente rappelle la réunion fructueuse des organes de coordination établis par les Parties conformément à l'article 10 de la Convention d'Istanbul qui s'est tenue à Schaan (Liechtenstein) le 29 avril 2024 et félicite le secrétariat pour la célébration du 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention, qui a eu lieu la veille de la présente réunion et qui a été une grande réussite.

Point 2 de l'ordre du jour. Informations administratives et budgétaires

La secrétaire exécutive informe le Comité des ressources humaines supplémentaires mises à la disposition de la Division de la lutte contre la violence à l'égard des femmes depuis la dernière réunion : un·e nouvel·le agent·e de grade A a été recruté et le recrutement d'un·e nouvel·le agent·e de grade B est en cours. Elle informe également le Comité de l'augmentation du budget annuel pour les activités de suivi menées par le GREVIO et le Comité des Parties, expliquant que cela correspond aux dépenses réelles nécessaires pour mener à bien les évaluations telles qu'elles sont prévues dans le Programme et Budget de l'Organisation, soit neuf procédures d'évaluation par an. La secrétaire exécutive revient plus en détail sur ces procédures d'évaluation, dont la plupart sont menées dans le cadre de la première procédure d'évaluation thématique du GREVIO, hormis deux qui sont menées dans le cadre de sa procédure d'évaluation de référence (Lettonie et Ukraine). En outre, un groupe de travail a été créé au sein du GREVIO pour préparer sa procédure d'évaluation de référence concernant l'Union européenne, dont le calendrier est en cours d'élaboration.

Enfin, elle informe le Comité que l'examen de la question de la contribution financière annuelle de l'Union européenne liée à son adhésion à la Convention d'Istanbul s'inscrit dans un processus continu.

Point 3 de l'ordre du jour. État des signatures et ratifications de la Convention d'Istanbul

a) Mesures prises par les États membres du Conseil de l'Europe en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul : tour de table

La présidente invite les États signataires à communiquer des informations sur la progression du processus de ratification. La représentante des Pays-Bas fait état des progrès réalisés dans la partie caribéenne du Royaume des Pays-Bas pour se conformer à la Convention d'Istanbul, ce qui rend plus probable l'extension du champ d'application territorial de la convention. La représentante de la Tchéquie informe le Comité qu'un projet de loi portant ratification de la convention a été présenté au Parlement. Un débat s'est tenu en janvier et bien qu'il n'ait donné lieu à aucune décision formelle sur le projet de loi, il n'est pas exclu que celui-ci soit transmis à la Chambre des députés pour un examen plus approfondi.

b) Mesures prises par les États non membres du Conseil de l'Europe invités à adhérer à la Convention d'Istanbul : tour de table

Poursuivant l'échange, la représentante de la Tunisie informe le Comité que son pays redouble actuellement d'efforts en vue de son adhésion à la Convention d'Istanbul. Si les activités dans ce domaine étaient jusqu'ici au point mort, elles ont récemment repris et devraient, espère-t-elle, aboutir

à un résultat positif d'ici à la fin de la durée de validité de l'invitation à adhérer à la convention. Dans le même ordre d'idées, la représentante du Kazakhstan donne un aperçu des mesures prises pour mettre la législation et la politique en conformité avec les objectifs de la Convention d'Istanbul, en mettant l'accent sur les récentes modifications législatives.

La présidente se félicite de ces évolutions positives, confirme que le Comité et le Conseil de l'Europe dans son ensemble continueront d'apporter leur soutien à ces pays, ainsi qu'à d'autres qui souhaitent adhérer à la convention et suggère que cette adhésion permette aux pays concernés de se poser en exemple dans leurs régions respectives.

Enfin, la présidente donne la parole à la représentante de l'Union européenne afin qu'elle explique la portée et la nature de la directive récemment adoptée sur la violence à l'égard des femmes.

c) Déclarations et réserves

En ce qui concerne les réserves, la secrétaire exécutive informe le Comité que depuis sa dernière réunion, Andorre, la Croatie, la Grèce et la Serbie ont renouvelé la totalité de leurs réserves, et que l'Irlande en a renouvelé une partie. Les réserves émises par la Macédoine du Nord ont expiré le 1^{er} janvier 2024.

Point 4 de l'ordre du jour. Projets d'amendements au règlement intérieur du Comité des Parties, par rapport au vote, à la suite de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention d'Istanbul

La présidente rappelle que, compte tenu de l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul à l'égard de l'UE le 1^{er} octobre 2023, plusieurs mesures ont été prises pour répondre à la nécessité d'aborder, dans le règlement intérieur du Comité, la question des droits de vote. Un premier échange de vues sur cette question s'est ainsi tenu lors de la réunion du Comité du 1^{er} juin 2023, suivi de la diffusion du document d'information IC-CP(2023)4 en date du 28 août 2023 et de l'organisation d'une réunion extraordinaire le 26 septembre 2023. Le document d'information (IC-CP(2023)4) contenait une proposition d'amendement du règlement intérieur en ce qui concerne le vote au sein du Comité des Parties, sur laquelle les Parties ont été invitées à formuler des observations. Le Royaume-Uni s'est saisi de cette occasion pour présenter les propositions figurant dans le document IC-CP(2023)22 du 7 novembre 2023. L'UE a adopté sa position sur la proposition faite par le Secrétariat au début de cette année et a soumis, le 22 avril 2024, ses propositions d'amendement du règlement intérieur.

La présidente explique que les propositions présentées par le Royaume-Uni et l'UE figurent dans le document IC-CP(2024)7 prov diffusé le 6 mai 2024. Elle attire l'attention sur une petite correction qu'il convient d'apporter en ce qui concerne la proposition faite par l'UE sur la Règle 20, paragraphe 1. Cette proposition portait sur le remplacement de la totalité de l'alinéa 2 et pas uniquement de la dernière phrase, comme indiqué à tort dans le document IC-CP(2024)7.

Après ces explications, la présidente souligne que toute décision prise par le Comité au sujet des droits de vote concernera uniquement le règlement intérieur du Comité des Parties à la Convention d'Istanbul, compte tenu de son contexte spécifique. Elle invite ensuite les personnes représentant le Royaume-Uni et l'Union européenne à prendre la parole.

La personne représentant le Royaume-Uni rappelle l'importance que son pays attache à la Convention d'Istanbul et aux travaux du GREVIO et du Comité des Parties. C'est la raison pour laquelle le Royaume-Uni a présenté quelques modifications mineures aux propositions d'amendement du règlement intérieur qui introduisent le principe de la double majorité – principe auquel il souscrit de manière générale, mais qu'il considère comme ne s'appliquant que dans le contexte spécifique de la Convention d'Istanbul, s'il est adopté.

En présentant les amendements proposés par l'UE, la représentante de l'UE souligne que l'Union souscrit de manière générale au principe de la double majorité et à celui de la non-additionnalité afin d'éviter de donner une voix supplémentaire à l'UE qui viendrait s'ajouter aux voix qu'ont déjà ses États membres. Elle souligne toutefois qu'il importe de tenir compte de certaines questions, comme celle de la géométrie variable, compte tenu du degré d'engagement différent qui lie le Danemark et l'Irlande au sein de l'UE. Elle rappelle que sur les 39 Parties à la convention, 22 sont actuellement des États membres de l'UE, et que 26 voix sont nécessaires pour que la majorité des deux tiers soit atteinte au sein du Comité des Parties. Le nombre de voix des États membres de l'UE n'atteignant pas encore 26, l'UE propose que le principe de la double majorité s'applique uniquement lorsque le nombre de voix avec lequel l'UE exerce son droit de vote sera égal ou supérieur aux deux tiers de l'ensemble des voix attribuées aux membres du Comité. La représentante de l'UE souligne en outre que l'adhésion future d'États non membres de l'UE à la Convention d'Istanbul réduira l'influence de l'UE et de ses États membres au sein du Comité. En conclusion, elle confirme le principe selon lequel toute décision prise ne s'appliquera qu'au contexte spécifique de la Convention d'Istanbul.

Au cours de la discussion qui suit, plusieurs membres prennent la parole pour faire part de leur préoccupation au sujet de la proposition de l'UE sur la double majorité, car celle-ci ne sera pas immédiatement applicable. En fait, selon les amendements proposés par l'UE, le principe de la double majorité ne s'appliquera que lorsque le nombre d'États membres de l'UE qui ont ratifié la Convention (et qui sont donc membres du Comité) représentera la majorité des deux tiers. Cette condition sera remplie par exemple si certains États qui sont actuellement parties à la Convention d'Istanbul adhèrent à l'UE, ce qui n'interviendra que (beaucoup) plus tard. La représentante de la Belgique (s'exprimant au nom de la présidence de l'UE) explique qu'à Bruxelles, la considération qui prévaut est que l'application de la double majorité donnera davantage de poids aux voix de chacun des États non membres de l'UE qu'aux voix de chacun des membres de l'UE. Elle explique en outre que les États membres de l'UE jugent cette mesure particulièrement inutile tant que le nombre de voix avec lequel l'UE exerce son droit de vote n'est pas encore égal ou supérieur aux deux tiers de l'ensemble des voix attribuées aux membres du Comité.

Des membres expriment la nécessité de poursuivre la discussion sur les différentes solutions envisagées et demandent que soient communiqués des compléments d'information sur les droits de vote qui s'appliquent pour d'autres traités du Conseil de l'Europe. Rappelant qu'il n'y a pas de solution juridiquement contraignante à cette question, mais que l'exigence de la double majorité a pour but de contrebalancer le fait que l'UE dispose déjà d'une majorité simple au sein du Comité et donc de rassurer les membres qui ne font pas partie de l'UE sur le fait que leur voix a toujours du poids, le directeur du service du conseil juridique et du droit international public propose de fournir un panorama des droits de vote existants et des discussions en cours sous la forme d'un document qui sera distribué après la réunion.

Pour résumer le débat, la présidente prend acte des préoccupations exprimées au sujet de la question du quorum et de la nécessité de poursuivre les discussions. Elle propose pour ce faire d'organiser des consultations informelles pendant l'été avec tous les membres du Comité, représentés par leur délégation à Strasbourg. Soucieuse de veiller, en tant que présidente du Comité des Parties, à ce que tous les membres aient le sentiment de peser, à parts égales, dans les décisions du Comité, elle rappelle qu'il reste dans l'intérêt du Comité de prendre des décisions qui reposent sur un consensus. Toutefois, il importe tout autant de veiller à ce qu'il existe des règles solides pour les situations où aucun consensus ne peut être trouvé.

Point 5 de l'ordre du jour. Échange de vues avec Maria-Andriani Kostopoulou, présidente du GREVIO

La présidente du GREVIO, Maria-Andriani Kostopoulou, procède à son deuxième échange de vues avec le Comité depuis son élection à la présidence du GREVIO le 21 juin 2023. Revenant sur la conférence fructueuse organisée la veille par le Conseil de l'Europe pour célébrer le 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul, elle présente au Comité des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la convention au cours des dix dernières années, tel qu'il

ressort des activités de suivi. Elle informe également le Comité des évaluations en cours dans le cadre de la première procédure d'évaluation thématique du GREVIO intitulée « Établir un climat de confiance en apportant soutien, protection et justice ». Ces évaluations concernent, pour le premier groupe de Parties, l'Albanie, l'Autriche, le Danemark et Monaco et pour le deuxième, la Finlande, le Monténégro, l'Espagne et la Suède. Les premiers rapports devraient être publiés en septembre 2024, et plusieurs autres suivront en novembre. La présidente du GREVIO explique que dans le cadre de sa première procédure d'évaluation thématique, le GREVIO a pour objectif de s'intéresser aux articles de la Convention d'Istanbul qui exigent des Parties qu'elles mettent en place un système de soutien réactif, responsabilisant et axé sur les victimes pour les femmes et les filles confrontées à la violence fondée sur le genre. Elle souligne que le choix des articles retenus permet au GREVIO d'approfondir des éléments essentiels de la mise en œuvre, et que d'ici à la fin de l'année, le Comité recevra de nouveaux rapports d'évaluation thématique détaillant les progrès réalisés dans de nombreux domaines. Soulignant que les progrès recensés par le GREVIO et par le Comité des Parties dans leurs procédures respectives se recoupent largement, la présidente du GREVIO insiste sur la forte interconnexion entre ces deux instances, les rapports du GREVIO renvoyant en effet aux recommandations et conclusions adoptées par le Comité. Elle félicite le Comité pour son rôle dans le suivi de la mise en œuvre de ces documents importants, d'autant plus essentiel au regard des contrevérités qui continuent de circuler sur les objectifs de la Convention d'Istanbul.

La présidente du GREVIO revient ensuite sur une question concrète qui revêt une grande importance pour le GREVIO, à savoir l'exigence énoncée au paragraphe 3 de l'article 79 de la Convention d'Istanbul, qui oblige les Parties à expliquer au GREVIO les raisons du renouvellement d'une réserve à l'expiration de la période de validité de celle-ci. Elle se félicite que plusieurs réserves aient été retirées ces dernières années et juge encourageant que certaines Parties aient récemment communiqué les explications requises ; elle invite cependant toutes les Parties à se conformer à cette obligation.

Lors de leur prise de parole, plusieurs membres du Comité saluent le travail du GREVIO, soulignant en particulier les constats approfondis qui ont été faits et l'approche constructive adoptée. Pour clore le débat, la présidente conclut que le système de suivi tel qu'il est prévu par la Convention d'Istanbul donne des résultats positifs, comme en témoigne l'estime réciproque que se portent le GREVIO et le Comité dont la relation repose sur un dialogue constructif, la confiance et la reconnaissance mutuelle. À l'heure où les droits des femmes sont encore remis en cause, elle invite tous les membres à continuer de promouvoir la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul qui permet de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes.

Point 6 de l'ordre du jour. Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul

La présidente rappelle la procédure d'adoption, par le Comité, des recommandations sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, sur la base des rapports d'évaluation du GREVIO, que le Comité a approuvée à sa 4^e réunion et qui est décrite dans le document IC-CP(2018)6. Elle rappelle aux Parties qu'elles disposent d'un délai de trois ans pour mettre en œuvre les recommandations et rendre compte au Comité. Elle rappelle en outre qu'en raison de la publication, la veille de la dernière réunion, du rapport d'évaluation de référence du GREVIO sur le Liechtenstein, l'examen du projet de recommandation adressée à cette Partie a été reporté à la présente réunion du Comité.

La présidente invite ensuite la représentante du Liechtenstein à prendre la parole ; celle-ci remercie le GREVIO des conclusions et de l'analyse figurant dans le rapport d'évaluation de référence, et informe le Comité des derniers développements intervenus au niveau national pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Les recommandations adressées au Liechtenstein sont adoptées par le Comité.

Point 7 de l'ordre du jour. Superviser la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité des Parties

Se fondant sur le cadre pour la supervision de la mise en œuvre des recommandations adressées aux Parties tel qu'il figure dans le document IC-CP(2021)2 prov, la présidente présente au Comité les projets de conclusions concernant Andorre, la Belgique, Malte et l'Espagne. À l'issue de brèves déclarations des représentants des États respectifs, chacun se félicitant des mesures énumérées et s'engageant à poursuivre leur mise en œuvre, le Comité adopte les conclusions figurant dans les documents IC-CP/Inf(2024)2, IC-CP/Inf(2024)3, IC-CP/Inf(2024)4 et IC-CP/Inf(2024)5.

En outre, quatre parties à la convention rendent compte de la mise en œuvre des recommandations restantes, ce qui permet de clore le cycle complet de supervision de l'évaluation de référence. Le Comité prend note des rapports de mise en œuvre présentés par l'Albanie, l'Autriche, le Danemark et le Monténégro, tels qu'ils figurent dans les documents IC-CP/Inf(2023)19, IC-CP/Inf(2023)20, IC-CP/Inf(2023)21 et IC-CP/Inf(2023)22, et prend acte des progrès majeurs qui ont été accomplis.

Point 8 de l'ordre du jour Discussion préliminaire sur l'approche du Comité vis-à-vis des premiers rapports d'évaluation thématique du GREVIO et les conclusions adoptées

Dans la perspective de la transmission des premiers rapports d'évaluation thématique adoptés par le GREVIO, la présidente invite le Comité à tenir une discussion préliminaire, sur la base du document de travail IC-CP(2024)6, sur la manière dont il traitera ces rapports et s'appuiera sur eux pour formuler des recommandations. Elle rappelle l'approche appliquée par le Comité dans le cadre de la procédure d'évaluation de référence : les recommandations adoptées s'intéressaient aux conclusions du GREVIO qui nécessitaient une action urgente ainsi qu'à celles qui pointaient les lacunes à combler dans un avenir proche et qui concernaient des dispositions des chapitres I et II de la convention. Plusieurs membres disent souhaiter qu'une approche similaire soit adoptée dans le cadre du premier rapport d'évaluation thématique, proposant que des recommandations soient formulées par écrit sur la base des rapports d'évaluation thématique du GREVIO, en se concentrant à nouveau sur les conclusions du GREVIO nécessitant une action urgente et éventuellement aussi sur celles nécessitant une action dans un avenir proche. Les membres qui prennent la parole disent préférer des recommandations qui se concentrent sur les conclusions du GREVIO qui concernent des articles spécifiques de la convention et qui ne s'intéressent pas à la partie des nouveaux rapports consacrée aux nouvelles tendances. En outre, les membres s'accordent sur l'idée d'axer les recommandations du Comité sur les mesures spécifiques à chaque pays qu'il convient de prendre pour améliorer la mise en œuvre de la convention au niveau national, et conviennent que les actions de coopération qui ne rentrent pas dans le cadre des mesures de mise en œuvre à l'échelon national doivent rester facultatives. À titre d'exemple, la délégation norvégienne indique que la Convention d'Istanbul sert de référence à la coopération nordique et balte en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

En ce qui concerne l'obligation de faire rapport sur la mise en œuvre des recommandations adoptées dans le cadre des rapports du premier cycle d'évaluation thématique, plusieurs délégations font part de leur souhait de limiter cette obligation à un rapport écrit sur la mise en œuvre et de définir clairement la période couverte par les rapports afin d'éviter que ceux-ci ne se chevauchent. Enfin, plusieurs délégations évoquent la nécessité de mettre en place des procédures efficaces et d'éviter que l'obligation de faire rapport au Comité des Parties ne fasse double emploi avec celle qui incombe déjà aux États à l'égard d'autres organes de suivi des droits humains, tels que le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Résumant les débats, la présidente revient sur la volonté clairement exprimée par le Comité d'opter pour des recommandations formulées sur la base des rapports d'évaluation thématique du GREVIO, en se concentrant sur les conclusions du GREVIO qui nécessitent une action particulièrement urgente, et d'en assurer le suivi en imposant l'obligation de faire rapport par écrit. Elle conclut en indiquant que le Comité ne souhaite pas adresser de recommandations sur les nouvelles tendances observées par le GREVIO et charge le Secrétariat de soumettre un projet de proposition sur l'approche du Comité à l'égard des recommandations, qui sera diffusé bien avant la réunion de décembre, afin que les membres puissent soulever des questions. Enfin, elle invite la représentante de la Norvège à faire rapport au Comité sur la nature et les résultats de la coopération nordique et balte en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Point 9 de l'ordre du jour. Discussion thématique : Programmes préventifs d'intervention et de traitement à destination des auteurs de violence domestique et sexuelle (article 16 de la Convention d'Istanbul)

Alessandra Pauncz, directrice exécutive du Réseau européen pour le travail avec les auteurs de violence domestique, présente la nouvelle étude du Conseil de l'Europe sur l'article 16 de la Convention d'Istanbul : « Orientations pour des programmes sûrs et efficaces destinés aux auteurs de violences », élaborée avec l'appui du Réseau européen. Cette étude propose une analyse comparée des programmes destinés aux auteurs de violences domestiques et sexuelles dans les États membres du Conseil de l'Europe, et formule des orientations et des recommandations essentielles pour la conception et la mise en œuvre de ces programmes. Élaborée en réponse au besoin exprimé dans la [Déclaration de Dublin](#) - déclaration sur la prévention de la violence domestique, sexuelle et fondée sur le genre adoptée par les ministres européens de la Justice, réunis à Dublin, les 29 et 30 septembre 2022, dans le cadre de la présidence irlandaise du Comité des ministres du Conseil de l'Europe - elle propose des orientations fondées sur des normes de qualité inspirées des dispositions de la Convention d'Istanbul.

À l'issue de la présentation, des séances en petits groupes sont organisées pour les membres du Comité des Parties sur différents sous-thèmes liés aux programmes destinés aux auteurs de violences. Les deux groupes qui ont examiné les questions de l'intervention précoce et de la prévention concluent que ces programmes doivent être obligatoires, dès lors que la loi le permet. Ils soulignent que la sécurité de la victime doit l'emporter sur les contraintes liées à la protection des données, ce qui suppose des initiatives courageuses de la part des gouvernements. Parmi les mesures de prévention primaire devraient également figurer l'organisation de campagnes au long cours pour la mise en place de services d'assistance pour les hommes, et une priorité accordée à la prévention par l'éducation à l'école, notamment par l'éducation à la sexualité. Le groupe qui a examiné les programmes à destination des auteurs de violences sexuelles considère qu'il faut prévoir à la fois des mesures obligatoires et des mesures facultatives qui soient suffisamment nombreuses et tiennent compte de la nature de l'infraction commise. Les discussions ont également porté sur les registres des délinquants sexuels et sur l'aspect répressif et curatif de cette méthode. Le groupe débattant des programmes d'intervention et de traitement destinés aux auteurs de violence domestique souligne la pratique prometteuse qui consiste à obliger les personnes visées par une ordonnance d'urgence d'interdiction et de protection à participer à des programmes à destination des auteurs de violences, comme c'est actuellement le cas en Autriche, en Belgique et au Luxembourg.

Point 10 de l'ordre du jour. Date de la prochaine réunion

Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion le 17 décembre 2024.

Point 11 de l'ordre du jour. Questions diverses

La représentante de l'UE demande que les futurs projets de recommandations et de conclusions soumis à l'approbation du Comité contiennent des références aux articles spécifiques de la Convention d'Istanbul, afin que le lien entre l'action recommandée et l'obligation juridique découlant de la Convention soit immédiatement visible. La présidente et le secrétariat prennent acte de cette demande.

Point 12 de l'ordre du jour. Adoption de la liste des décisions prises

Le Comité adopte la liste des décisions telle qu'elle figure dans le document IC-CP(2024)LD16.

Annexe I : Ordre du jour

1. **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
2. **Informations administratives et budgétaires**
3. **État des signatures et ratifications de la Convention d'Istanbul**
 - a) Mesures prises par les États membres du Conseil de l'Europe en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul : *tour de table*
 - b) Mesures prises par les États non-membres du Conseil de l'Europe en vue de la ratification de la Convention d'Istanbul
 - c) Déclarations et réserves
4. **Projets d'amendements au règlement intérieur du Comité des Parties, par rapport au vote, à la suite de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention d'Istanbul**
5. **Echange de vues avec la Présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO)**

Cycle d'évaluation de base

6. **Recommandations sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul**
 - **Liechtenstein** [IC-CP(2024)1-prov]
7. **Superviser la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité des Parties**
 - **Andorre**
 - Projet de conclusions [IC-CP(2024)2-prov]
 - Formulaire de rapport soumis par le gouvernement [IC-CP/Inf(2023)23]
 - **Belgique**
 - Projet de conclusions [IC-CP(2024)3-prov]
 - Formulaire de rapport soumis par le gouvernement [IC-CP/Inf(2024)2]
 - Informations supplémentaires de la part de :
 - Pôle de ressources spécialisées en violences conjugales
 - GAMS Belgique
 - **Malte**
 - Projet de conclusions [IC-CP(2024)4-prov]
 - Formulaire de rapport soumis par le gouvernement [IC-CP/Inf(2024)3]
 - **Espagne**
 - Projet de conclusions [IC-CP(2024)5-prov]
 - Formulaire de rapport soumis par le gouvernement [IC-CP/Inf(2024)4]
 - Informations supplémentaires de la part de :
 - AIETI, Red de Mujeres Latiomericanas y del Caribe and Fundacion ASPACIA (proposition commune)
 - **Autriche**
 - Rapport de mise en œuvre des conclusions [IC-CP/Inf(2023)22]

- **Albanie**
 - Rapport de mise en œuvre des conclusions [IC-CP/Inf(2023)19]
- **Danemark**
 - Rapport de mise en œuvre des conclusions [IC-CP/Inf(2023)20]
- **Monaco**
 - Rapport de mise en œuvre des conclusions [IC-CP/Inf(2023)21]

Première cycle d'évaluation thématique

8. **Discussion préliminaire sur l'approche du Comité vis-à-vis des premiers rapports d'évaluation thématiques du GREVIO et les conclusions adoptées**
 - Document de discussion préliminaire [IC-CP(2024)6-prov]
9. **Discussion thématique : Programmes préventifs d'intervention et de traitement à destination des auteurs de violence domestique et sexuelle (article 16 de la Convention d'Istanbul)**
 - Alessandra Pauncz, Directrice exécutive, Réseau Européen pour le Travail avec les Auteurs de Violence Domestique e.V.
 - Atelier : Discussion en petits groupes de travail sur différents sous-thèmes
10. **Date de la prochaine réunion**
11. **Questions diverses**
12. **Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II : Liste des participants**BUREAU**

Mme Tanja GONGGRIJP
Chair
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of the Netherlands to the Council of Europe

Mr Gilberto JERÓNIMO
First Vice-Chair
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Portugal to the Council of Europe

Ms Daniela CUJBĂ
Second Vice-Chair
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of The Republic of Moldova to the Council of Europe

MEMBERS / MEMBRES**ALBANIA / ALBANIE**

Ms Etleva SHESHI
Director general of Social inclusion and gender equality
Ministry of Health and Social Welfare

ANDORRA / ANDORRE

Mr Joan Forner ROVIRA
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of Andorra to the Council of Europe

Ms Olimpia TORRES BARROS
Deputy Permanent Representative of Andorra to the Council of Europe

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Marie-Theres PRANTNER
Head of National Coordination Unit of the Istanbul-Convention
Federal Chancellery, Directorate General for Women and Equality Department III/4 - Prevention of
and Protection from Violence

Ms Katharina ENZESBERGER
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of Austria to the Council of Europe

Ms Victoria-Lola KUNZ
Permanent Representation of Austria to the Council of Europe

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Marijke WEEWAUTERS

Senior strategic policy advisor
Institute for Equality between Women and Men

CROATIA / CROATIE

Ms Sandra BATLAK
Head of Service for Childrens and Family Policies, Ministry of Labour, Pension System, Family and Social Policy

Ms Gordana KUČAN ŠARFI
Ministry of Labour, Pension System, Family and Social Policy

CYPRUS / CHYPRE

Ms Georgia NICOLAOU
Intern
Permanent Representation of Cyprus to the Council of Europe

DENMARK / DANEMARK

Ms Kristine THORND AHL
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of Denmark to the Council of Europe

ESTONIA / ESTONIE

Ms Anne KRUUSEMENT
Adviser
Penal Law and Procedure Division, Criminal Policy Department
Ministry of Justice of Estonia

EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE

Ms Katja LENZING
Deputy Head of Unit - Gender Equality
European Commission
Directorate General Justice and Consumers

Ms Lisa COLLSTE
Legal officer – Gender Equality Unit
European Commission
Directorate General Justice and Consumers

Ms Dora SCHAFFRIN
Legal Adviser
Delegation of the European Union to the Council of Europe

FINLAND / FINLANDE

Ms Marjatta HIEKKA

Legal Counsellor
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Mme Stefania CHIRU
Bureau des affaires européennes et internationales
Ministères des Solidarités/ Egalité F-H/ Handicap/ Enfance

Mme Léa CORNU
Adjointe au Représentant Permanent
Représentation Permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe

Mme Aude-Cécile MONNOT
Adjointe au Représentant permanent
Représentation Permanente de la France auprès du Conseil de l'Europe

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Katharina WIATR
Unit 403 - Protection of Women from Violence
Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens, Women and Youth

GREECE / GRÈCE

Ms Angeliki PAPAZOGLOU
Deputy Head of Directorate of Social Protection and Counselling Services
General Secretariat for Family Policy and Gender Equality
Ministry of Labour and Social Policy

ICELAND / ISLANDE

Ms Kolbrún ÁRDAL
Legal advisor for the Ministry of Justice

IRELAND / IRLANDE

M Deaglán Ó BRIAIN
Principal
Criminal Justice, Community Safety Policy
Department of Justice

ITALY / ITALIE

Mr Francesco FORTE
Minister Plenipotentiary
Deputy Permanent Representative of Italy to the Council of Europe

Ms Elena PALLONI
Department for Equal Opportunities

Office for International Affairs
Presidency of the Council of Ministers

Ms Mariella PAGLIUCA
Expert
Department for Equal Opportunities
Office for International and General Affairs
Presidency of the Council of Ministers

LATVIA / LETTONIE

Ms Lelde KĒLA
Senior Expert
Children and Family Policy Department
Ministry of Welfare

LIECHTENSTEIN

Ms Julia FROMMELT
Diplomatic Officer
Office for Foreign Affairs of the Principality of Liechtenstein

LUXEMBOURG

Mme Isabelle SCHROEDER
Juriste
Département Lutte contre les discriminations

MALTA / MALTE

Ms Sasha NA JEONG FARRUGIA
Senior Manager
Commission on Gender-Based Violence and Domestic Violence

REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Ms Viorica ȚÎMBALARI
General director
National Agency for Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence

MONACO

M. Gabriel REVEL
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de Monaco auprès du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO

Ms Violeta BERIŠAJ
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of Montenegro to the Council of Europe

NETHERLANDS/ PAY BAS

Ms Jitske BOSCH
Senior policy advisor
Ministry of Health, Welfare and Sports

NORTH MACEDONIA / MACEDOINE DU NORD

Ms Svetlana CVETKOVSKA
Ministry of Labour and Social Policy
Sector for Equal Opportunity

NORWAY / NORVEGE

Ms Hilde Marit KNOTTEN
Senior Advisor
Ministry of Justice and Public Security
Police Department

Ms Kari H. RIISØEN
Deputy Permanent Representative
Permanent Representation of Norway to the Council of Europe

Ms Inger Elisabeth HAALAND SUNDKVIST
Intern
Permanent Representation of Norway to the Council of Europe

POLAND / POLOGNE

Mr Paweł KOSMULSKI
Head of Department of Equal Treatment and Human Rights
Ministry of Family and Social Policy

PORTUGAL

Ms Marta SILVA
Head of the Domestic Violence / Gender Violence Unit at the Commission for Citizenship and Gender Equality

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Ramona MIHAILA
Head of Secretary of State's Office

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mr Eros GASPERONI
Permanent Representative of San Marino to the Council of Europe

Ms Elisabetta BUCCI
Deputy Permanent Representative of San Marino to the Council of Europe

SERBIA / SERBIE

Ms Gordana PREDIC
Special Advisor to the Vice-President of the Government and Minister of Culture
Ministry of Culture

SLOVENIA / SLOVENIE

Ms Sara SLANA
Secretary
Ministry of Labour, Family, Social Affairs and Equal Opportunities

SPAIN / ESPAGNE

Ms Paula ROCHE PAREDES
Senior Advisor at the Cabinet
Government Delegation against Gender Violence
Ministry of Equality

SWEDEN / SUÈDE

Ms Frida HANSSON
Deputy Director
Division for Gender Equality
Ministry of Employment

SWITZERLAND / SUISSE

M. Gian BEELI
Responsable du domaine Violence
Département fédéral de l'intérieur DFI
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEG

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Sandy MOSS
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative of the United Kingdom to the Council of Europe

Ms Nadia HASHMI
Deputy Permanent Representative
Permanent Representation of the United Kingdom to the Council of Europe

UKRAINE

Ms Nataliia BOGDANOVA
State expert of the expert group on combatting human trafficking, home violence and gender equality
Directorate of Social Services Development of this Ministry

Mr Viktor NIKITIUK
Deputy Permanent Representative
Permanent Representation of Ukraine to the Council of Europe

Mr Volodymyr KALENSKYI

PARTICIPANTS**STATES WHICH HAVE SIGNED BUT NOT YET RATIFIED THE CONVENTION****CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Ms Kornélie GATICA GRONSKÁ
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of the Czech Republic to the Council of Europe

KAZAKHSTAN

Ms Ayman UMAROVA
Lawyer, founder of the online law school "AU"

TUNISIA / TUNESIE

Mme Hanan BENZARTI
Ministère de la Femme

OTHER

Ms Maria Andriani KOSTOPOULOU
GREVIO President

Ms Alessandra PAUNCZ
Work with Perpetrators

COUNCIL OF EUROPE

Mr Roberto OLLA, Head of Human Dignity and Gender Equality Department, Directorate General of Democracy and Human Dignity

Ms Gisella GORI, Advisor on Strategy and Work Co-ordination, Directorate General of Democracy and Human Dignity

Mr Jorg POLAKIEWICZ, Director, Directorate of Legal Advice and Public International Law, Secretariat General

Ms Houda CHÉRIF, Directorate of Programme Co-ordination, Council of Europe Office in Tunis

SECRETARIAT

Secretariat of the monitoring mechanism of the Council of Europe Convention on preventing and combating violence against women and domestic violence / Secrétariat du mécanisme de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique

Ms Johanna NELLES

Executive Secretary / Secrétaire exécutive

Head of the Violence against Women Division / Cheffe de la Division Violence à l'égard des femmes

Ms Françoise KEMPF

Administrator

Ms Francesca MONTAGNA

Administrator

Ms Elif SARIAYDIN

Administrator

Ms Sabrina WITTMANN

Administrator

Mr Mihail STOJANOSKI

Administrator

Ms Kerstin SCHINNERL

Senior project officer

Ms Sara PRIFTI

Project officer

Ms Christine EBEL

Principal administrative assistant

Ms Ioana VOELKEL

Principal administrative assistant

Ms Zsuzsanna MOLNAR
Management support assistant

Ms Joanna SZELEZNIAK
Administrative support assistant

Ms Floriane GICQUELAY
Intern

INTERPRETERS / INTERPRETES

Mr Jean-Jacques PEDUSSAUD
Ms Lucie DEBURLET-SUTER
Ms Remy JAIN